

Département
Du Haut-Rhin

Syndicat Intercommunal du Soultzbach
14, rue du Lauragais
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement
de Thann

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Nombre de
Conseillers élus 12

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept juillet, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 02 juillet 2018.

Étaient présents : DUDT Franck, FINCK Jérôme, MAZAJCZYK Richard, RULOFS Dominique, SCHWEITZER Carlo, SETIF Michel, PELTIER Aurélien (suppléant de COTE Isabelle), SAILLEY Philippe, MANSUTTI Robert (suppléant de BELTZUNG Christophe), LILLER Laurent, BLONDE Eric NOVIOT Jean-Marc (suppléant BAUDOIN Bénédicte).

Excusé : COTE Isabelle, BELTZUNG Christophe, BAUDOIN Bénédicte, MOREAUX Muriel (A donné procuration à Richard MAZAJCZYK)

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 heures.

Article 1
Approbation du procès-verbal du 12 avril 2018

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018 a été approuvé après cinq demandes d'amendements de M. MAZAJCZYK et deux amendements, découverts lors de la lecture du document, proposés par le président. C'est sur l'amendement du point du président relatant la question du transfert du TBI de Mortzwiller à Soppe-le-Bas .que monsieur Mazajczyk conteste le fait que le Président aurait mis à disposition « spontanément » le tableau. Après échanges, le PV amendé est adopté à l'unanimité.

Article 2
Secrétaire de séance

Monsieur Richard MAZAJCZYK est désigné d'office comme secrétaire de séance.

Article 3
Création d'un poste permanent

Délibération portant création d'un poste permanent

Objet : Création d'un poste permanent

L'organe délibérant, le Syndicat Intercommunal du Haut-Soultzbach,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent entretien et accompagnatrice de bus scolaire relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures pour l'entretien et 8 heures pour le bus (soit 15,90/35^{èmes}) est rendue nécessaire ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 / 10 / 2018, un poste permanent d'Agent Technique relevant du grade de d'Adjoint Technique Echelon 1 Indice brut 347 Indice Majoré 325 est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 15 heures 54 minutes (soit 15,90/35^{èmes}).

- Ce poste comprend notamment les missions suivantes :
- Entretien des écoles de Soppe-le-Haut et Mortzwiller ;
 - Accompagnatrice de bus scolaire pour le RPI

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans un groupement composé de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants ;
- Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syndicat Intercommunal du Soultzbach

Article 4 Point de situation après les inondations dans les écoles

Suite aux violents orages du 4 juin 2018, l'école maternelle de Soppe-le-Bas a été inondée jusqu'au rez-de-chaussée sur environ 10 cm. Les deux cuves de fuel se sont renversées et le fuel s'est mélangé à l'eau provoquant ainsi un éventuel risque de pollution

Le soir même, les pompiers ainsi que différentes personnes étaient sur place pour évacuer ce mélange d'eau et de fuel.

Dès le lendemain, Monsieur Setif, Vice-Président, a pris en charge ce dossier et expose la situation.

Monsieur SETIF se tourne vers le maire de Soppe le Bas pour qu'il confirme la situation. Richard Mazajczyk informe l'assemblée qu'il s'abstient de tout commentaire sur cette affaire. Il confirme cependant qu'il a demandé à Michel SETIF de contacter la société TREDI à Hombourg pour la dépollution du site en employant des moyens de pompage. Il confirme également qu'il a fortement suggéré que le dossier technique soit piloté par l'ARS .

La société ATIC a procédé au pompage de l'eau du local technique au sous-sol et a sa dépollution (produits contaminés au fuel) le lendemain du sinistre.

Il a été convenu le même jour que les enfants seraient installés pour la fin de l'année scolaire dans la salle communale de Soppe-le-Bas.

Le sinistre a été déclaré auprès de Groupama. L'expert mandaté par l'assurance s'est déplacé et s'est déclaré incompetent, c'est un expert de la société Saretec spécialisé sur les questions de pollution qui viendra le mercredi 25 juillet.

Parallèlement, Mr Setif s'est mis en rapport avec la société Tierin pour procéder à un nettoyage de l'école, cette entreprise n'a pas souhaité intervenir à cause d'une probable pollution. Le Maire de Soppe-le-Bas a proposé d'appeler la société DGRG et la réponse a été identique.

Mr Setif a également contacté l'APAVE pour une demande d'analyses et de diagnostic environnement. Le Président a contacté l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la demande du maire de Soppe-le-Bas qui n'était pas favorable à l'intervention d'un organisme privé sur ce dossier.

Dans un premier temps, l'ARS s'était déclarée incompétente puis nous a proposé de débloquer des crédits pour faire intervenir la société ATMO pour un diagnostic de l'air en précisant qu'il ne fallait rien toucher ou nettoyer sur le site de l'école. Ces mesures seront réalisées à partir du jeudi 26 juillet.

L'ancienne école primaire de Soppe-le-Bas, propriété de la commune, a été visité par Messieurs Dudt, Mazajczyk et Setif en date du lundi 2 juillet 2018 pour éventuellement reloger les élèves de l'école maternelle et y faire la rentrée scolaire 2018/2019. Le Maire de Soppe-le-Bas a sollicité un délai pour la prise de décision arguant qu'un projet avancé était en cours dans le bâtiment et qui de fait, devrait être reporté.

Michel Setif a dès lors interrogé le Maire de Soppe-le-Bas pour s'assurer que le bâtiment serait bien mis à disposition. M. Mazajczyk a indiqué qu'il ne pourrait par réunir le Conseil Municipal de Soppe-le-Bas avant la mi-août pour prendre une telle décision. Il faudra aussi prévoir, si cette solution est nécessaire et retenue, une structure modulaire de type Algéco dans la cour pour accueillir une troisième classe ou la salle de sieste pour un montant de 35 000 euros HT.

Mr Schweitzer a précisé qu'un projet était en cours pour l'ancienne école et que si la rentrée scolaire devait avoir lieu dans cette école, il faudrait que le SIS paie un loyer à la commune de Soppe-le-Bas.

Mr Setif nous a présenté les besoins des enseignants et nous a exposé les inquiétudes et réflexions des parents d'élèves.

Monsieur Peltier nous fait part de son expérience dans le domaine de cette pollution et précisé les inconvénients du polluant en contact avec la chape anhydrite. Il a indiqué qu'un litre de fuel pollue des millions de litres d'eau. Richard Mazajczyk lui a demandé de quelle école détenait-il cette information. Monsieur Peltier a déclaré « de la même école que ton ancien maire »

La secrétaire du S.I.S nous a fait savoir qu'une odeur âcre de fuel règne dans ce bâtiment et que cette atmosphère lui donnait des nausées.

Mr Laurent Liller, Vice-Président, demande à de multiples reprises qu'un nettoyage soit effectué afin d'atténuer les odeurs présentes dans le bâtiment, ce qui permettrait de minimiser le risque de pollution. Les membres du SIS ont eu un vif et long échange à ce sujet, chacun exposant ses opinions avec une grande conviction.

A cet instant, le Président, a dès lors déclaré « Je démissionne, il en a marre de travailler avec les élus de Soppe le Bas ça fait 4 ans que ça dure et on n'avance pas ». Le Maire de Soppe-le-Bas lui a répondu qu'il avait déjà plusieurs fois menacé de démissionner ces derniers temps.

Carlo Schweitzer prend la parole pour demander au président de se calmer. Il ne voit, dans les propos tenus par Laurent Liller, aucune agressivité. La demande fait partie du débat et chacun a le droit de s'exprimer.

Le Président intervient en précisant que l'ARS et l'APAVE ont clairement indiqués qu'il ne fallait rien nettoyer pour mettre un terme à ces discussions houleuses. Suite à l'insistance de Messieurs Liller et Finck, le Président propose à Mr Liller de faire le ménage après avoir au préalable fait un écrit pour indiquer qu'il interviendrait « à ses risques et périls ».

Malgré cette précision, le 1^{er} vice président du SIS a continué à demander qu'un nettoyage soit effectué. Le Président a clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas prendre la responsabilité de demander à des personnes d'intervenir dans l'école primaire ne sachant pas si les locaux étaient pollués ou non. Il a alors proposé aux élus de Soppe-le-Bas de s'occuper du dossier de la maternelle et proposé de voter une délibération déléguant la gestion du dossier au Maire de Soppe-le-Bas et à son Adjoint Laurent Liller. Ces derniers ont décliné l'offre et le Maire Soppe-le-Bas a indiqué: « *Franck, tu es le Président du SIS, tu te démerdes* ».

Article 5 Demande de subvention exceptionnelle

Nous avons déposé une demande de subvention DETR le 18 juin pour le remplacement de la chaudière suite à l'inondation. Le devis de l'entreprise Baumann d'un montant de 21 984,55 euros TTC.

C'est la raison pour laquelle ce point a été mis à l'ordre du jour mais le montant des travaux risquant d'être nettement plus important si la pollution est avérée, il sera peut-être préférable de faire une demande de subvention pour une réhabilitation de bâtiment.

Nous avons demandé également à l'entreprise Baumann un devis pour une pompe à chaleur : 68 945,63 euros TTC.

Article 6 Rentrée scolaire 2018/2019 : situation

Les parents ont été informés qu'il faudra regarder sur les sites des mairies pour connaître les informations pour la prochaine rentrée et où les enfants de maternelles auront école.

Si, les élèves de maternelles doivent intégrer l'ancienne école primaire, les directeurs d'école devront faire parvenir aux mairies les modifications concernant les horaires de bus.

Concernant les effectifs de primaire :

Mortzwiller : monolingue 2 classes

- 23 élèves (CP 8 élèves – CE1 8 élèves – CE2 8 élèves)
- 21 élèves (CM1 12 élèves – CM2 9 élèves)

Soppe-le-Haut : 2 classes LCR

- 19 élèves (CP 11 élèves – CE1 8 élèves)
- 17 élèves (CE1 6 élèves – CE2 11 élèves)

Classe bilingue : 24 élèves (CM1 10 élèves – CM2 14 élèves)

Concernant les effectifs de maternelle :

- Monolingue : 21 élèves
- Bilingue : 2 classes de 20 élèves

Total : 61 élèves

Article 7
Divers

Madame Agnès Dutournier restera directrice de l'école maternelle à la prochaine rentrée.

Le Maire de Soppe-le-Bas a tenu à relire un passage du compte-rendu du Conseil d'école de la maternelle du 25 juin 2018 pour indiquer que le déménagement des élèves vers la salle communale plutôt que l'ancienne école élémentaire avait été proposé par la directrice, celle-ci jugeant les locaux, proposés initialement, non conformes à l'accueil des classes maternelles. Pour une durée d'un mois, le maire de Soppe-le-Bas a donc accepté cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.